



COMPTE-RENDU DE REUNION/RELEVÉ DE DECISIONS

Comité Fédéral

AS2026 # 01

Extrait du compte-rendu

Réunion : 26 septembre 2025 (Sem n° 39)

9 heures – 11 heures 40 (Roland-Garros)

Etabli par Pierre Doumayrou le 02/10/2025

3. Secrétaire général

d) Demande de la Ligue de Nouvelle Calédonie : modification des statuts

Mélodie Dalle, indique qu'elle se déporte pour ce point concernant sa ligue et ne participera donc pas au vote.

La Direction des Services Fiscaux a indiqué à la Ligue qu'elle n'était plus éligible au mécénat, l'article 11 des Statuts étant contraire au Code des impôts de Nouvelle Calédonie – différent de celui de métropole.

La Ligue de Nouvelle Calédonie sollicite une modification de cet article – approuvée par son Comité directeur – en vue de la faire entériner par son Assemblée générale du 15 novembre prochain.

- **Vote** (électronique): Le Comité fédéral approuve à la majorité (49 répondants, 48 favorables et 1 abstention) la modification de l'article 11 « remboursement de frais » des Statuts de la Ligue de Nouvelle Calédonie comme suit :

« Des remboursements de frais sont seuls possibles soit sur justificatif, soit selon un barème fixé sur décision du Comité de direction. Ce barème doit être adopté en début de mandat, il peut être revu chaque année. Le Comité de direction peut vérifier les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement et doit statuer sur ces demandes hors la présence des intéressés. Le total des frais de déplacement annuels des dirigeants bénévoles ne doit pas excéder le dixième des recettes brutes de la Ligue. Sans préjudice des prérogatives du Comité d'éthique de la Fédération, les abus et les fraudes relèvent de la compétence de la Commission fédérale des litiges saisie dans les conditions de l'article 104 des règlements administratifs de la FFT. »

Pierre DOUMAYROU
Secrétaire général